

**Arrêté temporaire n°2024.186
Portant réglementation de la circulation**

STATION D'AVORIAZ

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,

VU la demande émise par MAIRIE DE MORZINE AVORIAZ demeurant 1 Place de l'Eglise CS20025 74110 Morzine représentée par Monsieur SIMON RICHARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la station d'avoriaz est piétonne durant la saison estivale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2024 06h00 au 31/08/2024 12h00 STATION D'AVORIAZ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/06/2024 06h00 et jusqu'au 31/08/2024 12h00, la circulation des véhicules est interdite dans la STATION D'AVORIAZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et toutes personnes autorisées par l'Alda, les services techniques de la commune ou par la mairie.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 13 juin 2024

Monsieur le maire



Jean-François BERGER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.